

Le 12 décembre 2022

À une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **douzième jour du mois décembre de l'an deux mille VINGT-DEUX.**

**SONT PRÉSENTS** : Mesdames Gaétane Gaudreau, Louise Hébert et Constance Ramacieri ainsi que Messieurs Brian Wharry, William Marsden et Paul-Conrad Carignan.

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Matthieu Simoneau, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

**1. Ouverture de la séance**

Le maire Monsieur Pierre Martineau procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 47.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation au moins deux jours avant la tenue de la séance conformément à l'article 156 du Code municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil et aux citoyens que les délibérations et la période de questions, durant cette séance, porteront exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour, le tout conformément à l'article 153 du Code Municipal.

22-12-420

**2. Adoption de l'ordre du jour**

*Il est proposé par Paul-C. Carignan*

*Appuyé par Louise Hébert*

*Il est résolu*

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**3. Règlement d'emprunt no 457-2022 concernant la réfection du chemin de Fitch Bay – Avis de motion et dépôt**

Le conseiller William Marsden donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no 457-2022 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 4 400 000,00 \$ et un emprunt de 3 735 000 \$ pour les travaux de reconstruction du chemin Fitch Bay » sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de procéder à la reconstruction du chemin Fitch Bay à partir de la route 247 jusqu'à la limite du Canton de Stanstead;

Dépôt du projet de règlement est effectué, lequel est disponible dès maintenant pour consultation.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**4. Règlement no 458-2022 sur la rémunération des élus – Avis de motion et dépôt**

La conseillère Constance Ramacieri donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no. 458-2022 concernant la rémunération des élus municipaux et abrogeant les règlements no. 430-2019 et 451-2022, sera adopté;

Ce règlement aura pour objet d'abroger les règlements no 430-2019 et 451-2022 et d'établir la rémunération des élus.

Le dépôt du projet de règlement est effectué. Celui-ci sera disponible sous peu pour consultation.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

**5. Règlement no 459-2022 sur le budget et fixant les taux de taxes 2023 – Avis de motion et dépôt**

La conseillère Louise Hébert donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no. 459-2022 établissant le budget et fixant les taux des taxes pour l'exercice financier 2023, sera adopté;

Ce règlement aura pour objet de fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2023.

Le dépôt du projet de règlement est effectué. Celui-ci sera disponible sous peu pour consultation.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

22-12-421

**6. Emprunt temporaire – Caserne de pompiers**

**ATTENDU** l'avancement des travaux du bâtiment de la caserne de pompiers;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de verser des paiements progressifs, pour les travaux effectués, à l'entrepreneur Conception Desrosiers inc;

**ATTENDU** l'annonce de l'aide financière de 2 454 192 ,00 \$, du ministère des Affaires Municipale et de l'Habitation (MAMH), pour la réalisation de ce projet;

**ATTENDU** l'approbation du règlement 446-2021, du ministère des Affaires Municipale et de l'Habitation, décrétant un emprunt de 705 808,00\$ pour la réalisation de ce projet;

**ATTENDU QUE** les sommes de l'aide financière et de l'emprunt permanent ne seront pas totalement versés avant la fin des travaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a pas la liquidité financière nécessaire pour répondre aux obligations à court terme de ce projet;

**ATTENDU QUE** selon l'article 1093 du Code Municipal du Québec, toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par l'un des ministres est assuré ou en vertu d'un règlement d'emprunt;

***Il est proposé par Constance Ramacieri***

***Appuyé par William Marsden***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil autorise la signature d'un emprunt temporaire avec la Banque Nationale du Canada pour un montant n'excédant pas 2 500 000,00 \$ jusqu'à la perception totale de la subvention annoncée par le MAMH ainsi que l'obtention finale du financement permanent du règlement d'emprunt no 446-2021;

ADOPTÉE

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La levée de la séance est proposée par le conseiller William Marsden, il est 19h56.

22-12-422

---

**M. Pierre Martineau**  
**Maire**

---

**M. Matthieu Simoneau**  
**Directeur général**